



DELIBERATION N° 2022.10.36

du Conseil d'Administration du 13 octobre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VERSAILLES ET LA SOCIETE FRAISFIX POUR DES PRESTATIONS D'ETUDE ET DE REDUCTION DES DEPENSES CONTRAINTEES DES MENAGES

Date de la convocation : 4 octobre 2022
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique, et, en particulier, les articles R. 5126-111 et R. 5126-112,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le CCAS de Versailles a une mission de développement social global, et intervient dans ce cadre, via ses aides facultatives, ou dans le cadre des suivis sociaux, auprès de personnes ayant des restes à vivre très faible, au regard de leurs ressources et de leurs dépenses. Ces personnes se trouvent donc dans une situation de pauvreté économique.

Par délibération du 8 octobre 2020, un partenariat a été mis en œuvre entre le CCAS de Versailles et Monsieur Gilles KIEFFER, porteur du projet FraisFix afin d'expérimenter une démarche de réduction des dépenses obligatoires dans les produits et services indispensables du quotidien.

L'expérimentation, prévue pour une durée d'un an, a débuté le 23 octobre 2020 et a fait l'objet d'un renouvellement pour une année à compter du 25 octobre 2021. Depuis octobre 2020, 17 situations ont été identifiées par des professionnels, et 9 situations ont été financées par le CCAS via la commission d'aides facultatives. Les 8 autres situations ne relevaient pas de l'intervention de FraisFix.

L'intervention de FraisFix a permis de générer une augmentation moyenne du reste à vivre de 142 euros/mois. Ce sont en moyenne 23 postes de dépenses qui sont diagnostiqués pour un temps moyen de 12 heures.

Le bilan de cette expérimentation étant concluant, le CCAS souhaite continuer à travailler avec la société FraisFix par le biais d'une convention de partenariat soumise à votre approbation.

La convention d'expérimentation fixait un montant forfaitaire de 240€ pour l'intervention de Fraisfix. L'analyse des 17 situations nous a permis d'identifier la nécessité de modifier les modalités de financement de la prestation ainsi que son montant pour prendre en compte la charge de travail.

En effet, le temps de travail consacré aux situations est variable et 3 situations sur 9 ne sont allées au-delà du diagnostic soit par manque d'investissement des personnes soit par changement de situation. Nous prévoyons donc d'instaurer une première étape de diagnostic pour identifier les postes de dépenses ainsi que le montant prévisible de l'augmentation du reste à vivre. Suite à ce diagnostic, deux types de propositions d'intervention pourront être proposées : une intervention de base correspondant à la moyenne de 12h d'intervention ou une intervention renforcée pour certains dossiers complexes ou nécessitant une étude d'un grand nombre de postes de dépense.

Ainsi, la prestation, l'intervention de FraisFix est modifiée comme suit :

- Une prestation de diagnostic à 80 € TTC
- Une intervention de base à 280 € TTC
- Une intervention renforcée à 350 € TTC en fonction du diagnostic effectué

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **DÉCIDE** de prolonger la collaboration avec la société FraisFix, à l'issue de la phase expérimentale, par le biais d'une convention de partenariat.
- 2) **ADOpte** la convention de partenariat correspondante qui prendra effet au 25 octobre 2022.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention et tout document s'y rapportant,
- 4) **DIT** que la dépense afférente à cette convention est inscrite au budget du CCAS.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix

